

CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

Réunion du 2^{ème} trimestre 2008

Séance du 13 juin 2008

Délibération II-A 7 – PLAN VENDEE SANS OGM

Président de séance : M. Philippe de VILLIERS

Le quorum étant atteint,

LE CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport n° II-A 7 du Président du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de l'Action Economique en date du 9 juin 2008,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 juin 2008,

Considérant ;

Que le Conseil Général de la Vendée a engagé, depuis plusieurs années, de multiples initiatives qui en font un département où la qualité de l'environnement est reconnue ;

Que le Conseil Général a fait de la protection de l'environnement et de la qualité de l'alimentation des objectifs essentiels de ses programmes d'actions ;

Que le projet de loi sur les OGM fait peser des menaces importantes sur ces actions en raison des risques majeurs liés aux OGM ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- d'adopter les orientations présentées visant à faire de la Vendée un département sans OGM ;
- de donner délégation à la commission permanente pour définir la composition de la commission de labellisation, le cahier des charges que devront respecter les candidats au label « Vendée sans OGM » et, de façon générale, pour prendre toute décision relative aux orientations contenues dans le présent rapport ;